Les soussignés :

*Association 2 MAINS, Association APPROCHE, Association APTIMA, Association La COLLECTERIE, Association La GERBE, Association LA PETITE ROCKETTE, La Régie de Quartier des Portes de l'ESSONNE, La Régie de Quartier du 10ème, Association STUDIO-CARTON, Association HORIZON,*

forment une Association conformément à la loi du 1er juillet 1901, et le décret du 16 août 1901, dénommée « *Le rRéseau du Réemploi*» et en établissent les statuts de la manière suivante:

## Article 1er - Dénomination

La dénomination de l'Association est *Réseau Francilien du Réemploi*.

## Article 2 - Objet

Acteur de l’Économie Sociale et Solidaire, cette association a pour but de réunir les acteurs du Réemploi en Ile-de-France ( ressourceries, recycleries, etc).

Elle a pour vocation d'être une plate-forme de promotion, coordination et animation du réemploi en Ile-de-France.

Cela comprend les dimensions environnementales et sociales du développement durable à travers le partage d'expériences, des débats, de l'aide aux projets, des campagnes de sensibilisation et d'action sociale ainsi que du soutien aux structures et initiatives innovantes.

## Article 3 - Durée

La durée de l'Association est illimitée.

## Article 4 - Siège social

Le siège social de l'Association est fixé dans les locaux de La Petite Rockette, 125 rue du Chemin Vert, 75011 Paris.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du Conseil d'Administration.

L’agrément de l’Assemblée Générale n’est pas requis.

## Article 5 – Composition

L'association se compose de membres fondateurs, de membres actifs, de membres d'honneur et d'un comité ressource.

a) Membres fondateurs

Sont membres fondateurs les membres dont les noms figurent en tête des statuts. Il s'agit des 10 ressourceries moteurs d'Ile-de-France, en date du 15 novembre 2013. Ces personnes morales sont représentées par un mandataire pour chaque structure. Ils font partie de droit du Conseil d’Administration et de l’Assemblée Générale.

b) Membres actifs

Sont membres actifs les membres de l'association qui participent activement et régulièrement aux activités et contribuent ainsi à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle.

L'entrée dans l'association est accordée par le Conseil d'Administration, lequel en cas de refus n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

Ils ont droit de vote à l'Assemblée Générale un an après leur adhésion.

c) Membres d'honneur

Ce titre peut être décerné par le Conseil d’Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation mais conservent le droit de participer avec voix consultative aux Assemblées Générales.

d) Comité ressource

Il est constitué de personnes physiques ou morales dont leurs expertises liées à leur activité peuvent soutenir les prérogatives de l’association. Il constitue une base ressource / conseil de l’association.

Les membres du conseil ressource sont nommés par le Conseil d’Administration.

Ils sont dispensés de cotisation, mais conservent le droit de participer avec voix consultatives aux assemblées. Ils sont conviés aux assemblées et aux réunions de Conseil d’Administration sur demande du Président.

Membres publics

Sont *membres publics* sont les organismes publics tels que les collectivités territoriales et syndicats intercommunaux. Ces personnes morales sont représentées par un mandataire et son suppléant désignés par leurs systèmes de gouvernance. Ils ne font pas partie de droit du Conseil d’Administration, mais peuvent y porter une voix consultative.

Le montant de leur cotisation est fixé chaque années par le Conseil d’Administration

## Article 6 – Cotisation

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les membres. Son montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d’Administration. Il peut être variable et est cadré par le règlement intérieur.

## Article 7- Conditions d'adhésion

L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration, lequel en cas de refus, n'a pas à justifier le motif de sa décision, ni à le faire connaître. Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit par le demandeur.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

## Article 8 - Démission - Radiation

La qualité de membre se perd par :

1. le décès pour une personne physique;
2. la mise en redressement judiciaire, la cessation d'activité ou la dissolution pour une personne morale;
3. la démission adressée par écrit au Président;
4. le non-paiement de la cotisation
5. l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association;

La radiation pour motif grave sera prononcée par le Conseil d'Administration après que l'intéressé ait dûment été invité, par lettre recommandée avec accusé de réception, à fournir des explications écrites.

## Article 9 – Responsabilité des membres

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

## Article 9 - Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

1°) les cotisations de ses membres et des droits d'entrée s'il en est décidé;

2°) les subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat ou les collectivités publiques, ou les dons qui pourraient lui être accordés par des personnes privées;

3°) les sommes perçues en contrepartie de prestations fournies;

4°) le produit de fêtes, manifestations, ventes d’objets, réalisés par les membres, lors de manifestations organisées au profit de l’Association.

et plus généralement toute ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

## Article 10 - Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 11 membres élus pour un an par l'assemblée générale parmi les adhérents fondateurs et actifs.

Pour pouvoir être élu un membre actif doit justifier d'au moins une année complète d'adhésion. Les membres fondateurs n'ont pas à justifier d'une durée d'adhésion. Les membres d'honneur et les membres publics ne sont pas éligibles.

Le mandat des administrateurs prend fin lors de l'assemblée générale qui statue sur les comptes de l'exercice au cours duquel ils ont été élus. Les administrateurs sont indéfiniment rééligibles.

Le conseil d'administration est renouvelé en totalité chaque année.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de l'intéressé jusqu'à la prochaine assemblée générale. Les fonctions du nouveau membre prennent fin à la date où aurait dû normalement expirer le mandat de celui qu'il remplace.

Le Conseil choisit parmi ses membres, un bureau composé d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire. La présidence ne peut-être portée que par une structure adhérente depuis au moins deux ans.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du président ou d’au moins quatre de ses membres. Il est convoqué par tout moyen en respectant un préavis de quinze jours ouvrables.

Il peut valablement délibérer si la moitié de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le vote par procuration est autorisé mais limité à un pouvoirs par personne présente au Conseil.

Un procès-verbal de réunion sera établi.

Élection des membres du bureau :

Lors des élections des membres du bureau, peuvent postuler les membres du CA ayant nommé un représentant.

Le Conseil vote selon les règles du scrutin uninominal à un tour.

Collège Ressourcerie :

**Ce collège est constitué de fait des Ressourceries adhérentes au réseau national.**

**Ce collège transmet auprès du Réseau National la voix du Conseil d’Administration.**

**Sont éligibles à la représentation de ce collège les membres du collège Ressourceries, ainsi que les salariés du REFER.**

**Chaque années le CA vote l’élection d’un représentant et d’un suppléant au sein du collège ressourceries et / ou au sein des salariés du REFER.**

**Ces représentants sont élus pour 1 an.**

**Article 11 - Pouvoir du Conseil**

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser les actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il peut déléguer ses pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité.

## Article 12 - Rémunération

Les membres du conseil d'administration ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs, si deux au moins des membres du bureau ont donné leur aval pour engager ces frais; les frais de déplacement seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale. Leurs fonctions sont bénévoles.

## Article 13 - Le bureau

Le bureau se compose comme suit:

Président: Le président est doté du pouvoir de représentation de l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense. Il peut déléguer ce pouvoir, pour un acte précis, à un autre membre du Conseil.

Secrétaire: Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres. Il tient le registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites.

Trésorier: Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui statue sur la gestion.

Le bureau est élu pour une année, les membres sortants sont rééligibles.

Démission d’un représentant élu au bureau :

En cas de démission d’un représentant élu au bureau, le Conseil d’Administration doit réélire le membre représenté en se référant aux règles statutaires d’élection des membres du bureau.

## Article 14 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation à la date de convocation de ladite assemblée et les membres fondateurs.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an et chaque fois qu'il est besoin:

1. sur convocation d'un tiers de ses membres
2. ou d'un quart des membres du Conseil
3. ou sur convocation du président.

Un procès-verbal de réunion est établi.

Elle est convoquée par tout moyen en respectant un préavis de quinze jours ouvrables.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice suivant et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration ou à certains membres du bureau toutes autorisations pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet de l'Association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

Le vote par procuration est autorisé mais limité à un pouvoirs par personne présente à l’Assemblée.

Elle peut valablement délibérer si la moitié de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Un procès-verbal de réunion sera établi, et signé par le Président et le Secrétaire.

## Article 15 - Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'association. Elle est convoquée par le président selon les modalités de l'article 14.

Elle se réunit également à la demande d'au moins un tiers des membres, ou sur demande du conseil. Elle est convoquée par le président selon les modalités de l'article 14.  
Le vote par procuration est autorisé, mais limité à un pouvoir par personne présente à l’assemblée.

Un procès-verbal de réunion sera établi, et signé par le Président et le Secrétaire.

## Article 16 - Règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d’Administration et fixe les modalités d’exécution des présents statuts.

Il est voté et modifiable par le Conseil d’Administration.

Il est joint en annexe des présents statuts.

## Article 17 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

## Article 18 - Formalités

Le président est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publicité requises par les lois et règlements en vigueur pour que la présente Association puisse être dotée de la personnalité juridique. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour l'Association et deux destinés au dépôt légal.

A Paris en 2 exemplaires,

le 19 décembre 2013.

(Signature des fondateurs précédée de la mention "Lu et Approuvé")

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Secrétaire** | **Trésorier** | **Président** |
| Pour la Collecterie | Pour la Ressourcerie RQ10 | Pour la Petite Rockette |
| Léon WISZNIA | Élodie COMBILEAU | Aurélien FURET |
|  |  |  |